

# Les couvre-visage doivent être interdits dans toute institution d'État

2015-11-27

Position adoptée par le Conseil d'administration de  
Libres Penseurs Athées—Atheist Freethinkers

Comme athées et laïques, nous rejetons l'idée que les individus aient un droit absolu de porter tout ce qu'ils veulent, n'importe où et n'importe quand. Bien que nous encourageons le maximum de liberté individuelle, nous savons qu'une telle liberté ne peut être absolue. Des limites sont parfois nécessaires. De telles limitations existent déjà dans des pays comme le Canada où les chefs politiques et intellectuels font au moins semblant de respecter les valeurs des Lumières, limitations que peu de gens remettent en question. Par exemple, la nudité complète est illégale en public.

Se cacher le visage, par exemple porter un vêtement qui masque tout, ou du moins en bonne partie, le visage, comme le voile islamique intégral, doit être interdit au moins dans les situations suivantes :

- (a) Aux participants des cérémonies officielles de l'État telle la cérémonie de citoyenneté.
- (b) Aux employés de la fonction publique en service.
- (c) Aux usagers des services publics lorsque ces personnes se prévalent d'un service de l'État.

Pourquoi doit-on bannir les couvre-visage ? Pour au moins deux raisons, dont l'une comme l'autre seraient suffisantes pour justifier l'interdit.

(1) **La communication** : La communication non verbale est un élément primordial de l'échange en face-à-face. Il requiert un visage découvert de part et d'autre. Un visage couvert est un obstacle anti-social majeur à une communication complète.

(2) **La sécurité** : Un couvre-visage empêche d'identifier la personne qui le porte et requiert alors que des ressources compensatoires coûteuses soient mises en place pour combler ce manque.

Aucune de ces considérations n'est directement liée à la religion ni à la laïcité. Ce sont des contraintes de base élémentaires.

Maintenant, considérons le cas particulier du voile intégral à la cérémonie de citoyenneté canadienne. Une femme pratiquant une version particulièrement fondamentaliste et sévère de l'islam en portant un niqab voulait porter ce vêtement religieux durant la cérémonie d'assermentation, allant jusqu'à demander à la cour fédérale de se prononcer sur cet enjeu pour obtenir ce « droit ». Malheureusement, la cour a statué en sa faveur pour la raison évidente que des lois canadiennes – comme la Loi sur la citoyenneté et la Charte canadienne des droits et libertés – accordent une priorité à la liberté de religion face aux autres considérations. Cela veut simplement dire que nous devons travailler à modifier ces lois.

Indépendamment de l'aspect légal, il est évident que le port du niqab dans ce contexte aurait dû être interdit pour les deux raisons évoquées ci-haut mais aussi pour d'autres raisons plus spécifiques :

(3) **Privilèges religieux** : Permettre un couvre-visage pour des raisons religieuses est une évidente violation de la laïcité, car cela accorde un privilège. Il s'agit d'un accommodement particulier basé uniquement sur des croyances religieuses. De plus, l'identification de la personne portant le niqab requiert un effort additionnel de la part des employés responsables de la cérémonie et cela constitue aussi un privilège religieux inacceptable. En accordant ce privilège, on court le danger que d'autres groupes religieux exigent des accommodements particuliers. Comment pourraient-ils se les voir refuser une fois ces privilèges accordés au précédent groupe ?

(4) **Les droits de la femme et l'égalité des sexes** : Ce niqab est un symbole offensant et ostentatoire de l'assujettissement et de la dégradation de la femme inspiré par une variante fondamentaliste de l'islam. L'inégalité des sexes est incompatible avec les principes démocratiques.

(5) **La liberté de conscience des autres participants** : En permettant à un groupe particulier d'afficher ouvertement un de ses symboles sectaires durant une cérémonie officielle, la liberté de conscience de tous les autres participants est compromise du fait qu'une affiliation religieuse particulière apparaît comme étant reconnue et privilégiée par l'État. Permettre une telle promotion religieuse lors d'un événement civique aucunement lié à la religion serait semblable à de la commandite publicitaire dans une classe d'élèves à l'école publique.

(6) **Du militantisme politique dans un contexte inapproprié** : Le fondamentalisme islamique n'est pas seulement une tendance religieuse ; c'est une importante et dangereuse idéologie politique ayant un programme antidémocratique. Porter le voile intégral promeut implicitement cette idéologie fasciste—encore une fois, incompatible avec les principes démocratiques. Bien que cela puisse être toléré pour des raisons de liberté d'expression à l'extérieur des institutions publiques, une telle promotion est inacceptable durant une cérémonie officielle.

De fait, il y a de nombreuses et importantes raisons pourquoi le voile intégral doit être banni d'une cérémonie de citoyenneté. Selon les dires d'Alban Ketelbuters, étudiant au doctorat à la fois à l'UQÀM et à l'EGESS, le niqab est un « étendard pornographique » qui est « archaïque et avilissant », et « vecteur d'une idéologie fasciste ».

Non seulement nous rejetons le port du voile intégral durant toute cérémonie civique officielle, mais nous rejetons de façon catégorique le langage malicieux de ceux qui traitent les partisans d'une prohibition du niqab « d'intolérants », « de xénophobes », « d'islamophobes » ou même « de racistes ». L'usage de ces épithètes calomnieux sans fondements illustre le vide intellectuel de l'argument selon lequel le port du niqab est un « droit » même durant une cérémonie de citoyenneté. Ces accusations douteuses sont parfois exprimées plus subtilement sous une forme implicite en alléguant que les tentatives de vouloir interdire le voile intégral seraient souvent basées sur la réaction émotive pouvant se manifester à la vue de celles qui le portent. Bien qu'une réaction émotionnelle négative au niqab puisse se produire ou non—c'est un réflexe parfaitement légitime qui peut mener à une réflexion plus profonde—ce n'est que le début d'une réflexion. Les arguments donnés ci-haut supportant l'interdiction du niqab sont solides, bien développés et indépendants de tout sentiment émotif. Ces arguments vont de soi. Ils sont motivés par un désir de justesse et d'équité, par respect des droits humains fondamentaux et par un attachement aux valeurs des Lumières incluant la laïcité.

Ketelbuters dénonce le relativisme culturel qui prône l'acceptation du niqab :

Une telle exaltation de l'obscurantisme religieux ne revient-elle pas à gifler ces millions de femmes qui, dans les pays du Moyen et du Proche-Orient, du Maghreb, d'Afrique et d'Asie luttent au péril de leurs vies pour s'en affranchir ? Pire, elle alimente l'amalgame mortifère qui consiste à ne plus distinguer, chez les musulmans, les démocrates laïques des intégristes réactionnaires.

Pourquoi livrer les citoyens de culture ou de confession musulmane, vivant en conformité avec les mœurs des pays qui les ont accueillis, aux intégristes les plus réactionnaires faisant primer les lois de la charia sur toute autre considération ? Pourquoi se taire sur le fanatisme islamique alors qu'il n'a jamais été aussi présent, aussi conquérant et aussi meurtrier à l'échelle du monde ?

Ne pas dénoncer cette idéologie d'extrême droite qui travaille en profondeur les démocraties occidentales, comme s'y refuse pour des raisons obscures une large part de la gauche intellectuelle et politique, est une véritable trahison. Car aujourd'hui, force est de constater que nombre de progressistes et de féministes ne combattent plus l'intégrisme religieux. Ils ne font que l'accompagner, voire l'encourager.

Rien n'est plus absurde et criminel qu'une tolérance aveugle à l'égard des intégrismes religieux, quels qu'ils soient.

Ce sont des paroles fortes, certes. Néanmoins, le refus du premier ministre du Canada de reconnaître que permettre le port du niqab à une cérémonie de citoyenneté équivaut à faciliter l'islamofascisme, devrait indéniablement être considéré comme très sérieux.

De plus, Ketelbuters fait l'importante distinction entre musulmans « démocrates laïques » et « intégristes fondamentalistes ». En réaction à de récents massacres terroristes perpétrés par des islamistes extrémistes, certains commentateurs influents répètent l'idée folle que « les musulmans ne sont pas des terroristes ». Apparemment, ce message est implicitement ce que les opposants à la prohibition du niqab semblent dire. Mais cette déclaration est tout à fait fautive et tout aussi dangereuse que de dire que « tous les musulmans sont des terroristes ». La réalité est qu'un petit nombre de musulmans sont en effet des terroristes; mais ils sont précisément ceux qui prennent le Coran très au sérieux et qui appliquent les prescriptions qui y sont clairement définies. De plus, il y a d'autres musulmans, bien plus nombreux, qui sympathisent avec les terroristes à un certain degré parce que le djihad ou la guerre sainte est un concept clé au cœur de l'islam. Les musulmans démocratiques laïques sont ceux qui se sont adaptés à la modernité en mettant de côté le pire de leur livre « sacré ». De façon similaire, les chrétiens démocrates laïques sont ceux qui rejettent beaucoup de ce que leur bible leur commande.

Nous pouvons supposer avec assurance que la majorité des femmes qui portent le niqab ou la burqa le font parce qu'elles sont obligées par leur famille ou leur communauté à porter cette sorte de tente par-dessus leur tête. Un petit nombre clame qu'elles le font volontairement, à titre de choix personnel, mais nous devons maintenir un certain scepticisme sur l'authenticité de telles affirmations. La pression des pairs peut être écrasante et mener à une sorte de syndrome de Stockholm pour ces femmes. Finalement, nous pouvons supposer que certaines femmes qui prétendent porter volontairement le voile intégral sont tout à fait sincères—c'est peut-être le cas pour Zunera Ishaq—mais cela implique que de tels individus seraient complètement fidèles à l'islamisme et à l'inégalité des sexes que les islamistes prônent, et que cette fidélité excède tout respect qu'ils peuvent avoir pour la citoyenneté d'un pays.

Peu importe les raisons pour lesquelles une femme porte le voile intégral, le résultat est une acceptation de l'islamisme. Bannir les couvre-visage à la cérémonie de citoyenneté n'impliquerait qu'une faible, voir négligeable, limitation à la liberté de toute femme qui en porte un volontairement, et ce pour une durée très limitée, tout en envoyant simultanément un message fort en faveur de l'égalité des sexes et pour la liberté de conscience. Donc, un interdit du niqab impliquerait un petit sacrifice pour un très faible nombre d'individus et un bénéfice majeur pour tous.

De plus, si les couvre-visage sont permis à la cérémonie de citoyenneté, comment alors les prohiber dans d'autres circonstances ? Que faire des électeurs aux bureaux de votation ? Ou des policiers ou policières en service ? Ou des juges au tribunal ?

Quiconque force les femmes à porter le voile intégral, tels le niqab ou la burqa, et toute femme qui le porte volontairement, fait ainsi un geste symbolique de solidarité avec l'islamofascisme. Tout politicien qui accepte de permettre le voile intégral à une cérémonie d'État officielle agit de manière complice avec ce mouvement islamofasciste. Le refus d'interdire le voile intégral dans une institution d'État est contraire à l'éthique et inacceptable. C'est une trahison pour les femmes musulmanes et pour les musulmans laïques. C'est trahir la laïcité, les droits des femmes et les droits humains en général.

**Marco DeRossi**  
**David Rand**  
**Pierre Thibault**  
**Conseil d'administration**  
**Libres penseurs athées—Atheist Freethinkers**